

**Département : Hautes Alpes - 05**

Adresse : 62, Route de Sainte  
Marguerite - 05 010 Gap Cedex  
Tél 04 92 51 33 62  
Fax 04 92 51 82 80

**Ouverture générale : 12 septembre 2010 à 7h****Clôture générale : 09 janvier 2011 au soir**

	Ouvertures	Clôtures
<b>Gibier de montagne</b>		
Tétras-Lyre	26 septembre	11 novembre
Bartavelle	26 septembre	11 novembre
Lagopède	26 septembre	11 novembre
Gélinotte	26 septembre	11 novembre
Marmotte	12 septembre	11 novembre
Lièvre variable	12 septembre	11 novembre
<b>Petit gibier de plaine</b>		
Perdrix grise, rouge	12 septembre	11 novembre
Faisans	12 septembre	9 janvier
Lièvre	12 septembre	12 décembre
Lapin de garenne	12 septembre	12 décembre
<b>Autres espèces</b>		
Corneille noire,	12 septembre	20 février
Etourneau sansonnet	12 septembre	20 février
Geai des Chênes	12 septembre	20 février
Pie bavarde	12 septembre	20 février
Renard	12 septembre	9 janvier
Blaireau, Fouine, Martre	12 septembre	9 janvier
<b>Grand gibier</b>		
Chamois	1 <sup>er</sup> septembre	30 novembre
Mouflon	1 <sup>er</sup> septembre	9 janvier
Chevreuil	12 septembre	9 janvier
Plan de chasse qualitatif	1 <sup>er</sup> août	31 août
Quantitatif et qualitatif	1 <sup>er</sup> septembre	11 septembre
Cerf	1 <sup>er</sup> septembre	2 octobre
Sanglier : Nombreuses conditions.	1 <sup>er</sup> juin	11 septembre
	1 <sup>er</sup> septembre	11 septembre
	12 septembre	31 octobre
	1 <sup>er</sup> novembre	9 janvier
	10 janvier	28 février
<b>Gibier de passage</b>	Voir arrêté	Voir arrêté

## **Remarques particulières**

### **Tétras-Lyre, Lagopède, Gelinotte, Bartavelle**

Systeme de prémarquage.

Soumis au plan de chasse. Chasse les lundis, mercredis, samedis, dimanches. Le tir de la femelle de tétras ainsi que des jeunes non maillés est interdit.

Est considéré comme maillé, l'oiseau dont 80% du plumage est constitué par un plumage d'adulte. Préalablement à chaque sortie, le chasseur doit s'assurer auprès du responsable du plan de chasse ou de son représentant, que le quota attribué n'a pas été atteint. Prélèvement limité à un oiseau par jour et par chasseur.

### **Lièvre variable**

Chasse les lundis, mercredis, samedis, dimanches. Prélèvement limité à une pièce par jour et par chasseur.

### **Chamois soumis à un plan de chasse quantitatif et qualitatif**

Chasse à l'affût ou à l'approche ouverte tous les jours sauf le vendredi. Pour cette espèce, le tir de la femelle suitée, qu'elle soit ou non isolée de la harde, ainsi que l'ablation des mamelles de la chèvre et du pinceau pénien du mâle sur le terrain, sont interdits. Tir des chevreaux autorisé à partir d'une date fixée par l'ACCA ou Société de chasse qui ne pourra être antérieure au 10 octobre 2010. Toutefois, à compter du jour où l'ACCA ou Société de Chasse décidera de tirer le chevreau, le tir de la chèvre sera interdit sur la commune ou sur la partie de commune de l'unité de gestion considérée. Dans ces conditions, l'ACCA ou Société de chasse devra obligatoirement prévenir le Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, une semaine au moins avant la mise en place de cette mesure.

### **Chevreuil**

Chasse ouverte tous les jours (sauf vendredi) à l'approche ou à l'affût.

Du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2010 : Sur l'ensemble du département. Pour les ACCA ou Société de Chasse et ONF détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle : tir du brocard exclusivement.

Pour ces deux périodes, chasse à l'affût uniquement le matin avant 9h et le soir après 18h. Positionnement de l'affût matérialisé sur terrain et sur carte communiquée au service départemental de l'ONCFS.

Du 1<sup>er</sup> septembre au 11 septembre 2010 : Sur l'ensemble du département à l'affût ou à l'approche.

Pour les ACCA ou Société de chasse ou ONF. détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle : tir du brocard et du chevrillard exclusivement. Du 12 septembre au 09 janvier : Chasse en battue autorisée les lundis, mercredis, samedis et dimanches.

### **Sanglier**

Nombreuses conditions